

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 232 /2022

Budget DSP assainissement - Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESCE
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI excusé
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 232 /2022

OBJET : Budget DSP assainissement - Décision modificative n°2

RAPPORTEUR : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la CARF prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les modifications suivantes :

En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 66 – Charges financières					
66111 - FIN	Intérêts réglés à échéance	141 899,96	145 662,21	+ 3 762,25	Réajustement intérêts
66112 - FIN	Intérêts – rattachement des ICNE	10 000,00	51 000,00	+ 41 000,00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général					
63512 - FIN	Taxes foncières	35 000,00	42 000,00	+ 7 000,00	Réajustement
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section					
6811 - FIN	Dotat. Amort. Immo incorpelles et corpelles	1 244 710,76	1 300 000,00	+ 55 289,24	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisation transfert actif/passif
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement					
023 - FIN	Virement à la section d'investissement	0,00	42 826,51	+ 42 826,51	
Total modifications				+ 149 878,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Article Service	Libellé	Inscription BP + DM1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
Chapitre 042 – Produit de services, des domaines et ventes diverses					
777	Quote part subv. d'invest transférées	2 122,00	152 000,00	+ 149 878,00	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisation transfert actif/passif
Total modifications				+ 149 878,00	

La section de fonctionnement est équilibrée.

En investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS							
N° opération ou chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
20221	Travaux mise aux normes et en sécurité ouvrages EU	2022/03	21532 - EU	120 000,00	0,00	- 120 000,00	Décalage de l'opération
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	13918 - FIN	2 122 ,00	152 000,00	+ 149 878,00	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisation transfert actif/passif
020	Dépenses imprévues	/	020	200 000,00	148 237,75	- 51 762,25	
TOTAL MODIFICATIONS						- 21 884,25	

RECETTES D'INVESTISSEMENTS							
Chapitre	Libellé	AP/CP de rattachement	Nature / Article / Service	Inscription BP (hors RAR) + DM 1	Propositions nouvelles	Différence	Justificatif
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	/	1313 - EU	154 521,00	34 521,00	- 120 000,00	Réajustement
040	Opération d'ordre de transfert entre section	/	28153 - FIN	448 278,00	503 567,24	55 289,24	Réajustement dotation aux amortissement suite régularisation transfert actif/passif
021	Virement de la section de fonctionnement	/	021	0,00	42 826,51	+ 42 826,51	
TOTAL MODIFICATIONS						- 21 884,25	

La section d'investissement est équilibrée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

ADOPTER la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget DSP assainissement 2022 telle que présente dans la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Le Conseil Communautaire

après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président

Yves JUHEL

